

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier/11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Gatineau
Ontario
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 775-7279

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Property Management Project Division/Division du
projet de gestion immobilière
Sir Charles Tupper Building 4th Fl
Édifice Sir Charles Tupper 4e étage
A-425-F
2720 Riverside Drive/
2720, promenade Riverside
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Biens immobiliers 1	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP008-112560/D	Amendment No. - N° modif. 013
Client Reference No. - N° de référence du client 20112560	Date 2013-12-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$GC-002-63671	
File No. - N° de dossier gc002.EP008-112560	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-01-28	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Wong, Lisa	Buyer Id - Id de l'acheteur gc002
Telephone No. - N° de téléphone (613) 736-3058 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP008-112560/D

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20112560

Amd. No. - N° de la modif.

013

File No. - N° du dossier

gc002EP008-112560

Buyer ID - Id de l'acheteur

gc002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Veillez consulter le suivant.

MODIFICATION N° 013

DEMANDE DE PROPOSITIONS POUR LES BIENS IMMOBILIERS 1

SERVICES DE GESTION IMMOBILIÈRE ET DE RÉALISATION DE PROJETS

(BI-1)

POUR TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

(TPSGC)

LA PRÉSENTE MODIFICATION VISE À APPLIQUER LES CHANGEMENTS SUIVANTS :

SECTION A : QUESTIONS ET RÉPONSES

Q65 :

Le Canada envisagerait-il d'apporter le changement ci-après à la clause CG39? Nous voulons ainsi nous assurer que tout changement ayant lieu entre la présentation de la soumission et la date d'expiration du contrat est pris en compte.

Supprimer : Dans les cas où les taxes, les droits de douane et les taxes d'accise applicables sont compris dans le prix du contrat, ce dernier sera rajusté afin de tenir compte de toute augmentation ou diminution des taxes, droits de douane et taxes d'accise applicables qui se sera produite entre la présentation de la soumission et ~~l'attribution du contrat~~. Toutefois, il n'y aura pas de rajustement relatif à toute modification pour augmenter le prix du contrat si un avis public assez détaillé de la modification a été donné avant la date de clôture de la soumission qui aurait pu permettre à l'entrepreneur de calculer les effets de cette modification.

INSÉRER (par. 4 de la clause CG39) : Dans les cas où les taxes, les droits de douane et les taxes d'accise applicables sont compris dans le prix du contrat, ce dernier sera rajusté afin de tenir compte de toute augmentation ou diminution des taxes, droits de douane et taxes d'accise applicables qui se sera produite entre la présentation de la soumission et l'expiration du contrat. Toutefois, il n'y aura pas de rajustement relatif à toute modification pour augmenter le prix du contrat si un avis public assez détaillé de la modification a été donné avant la date de clôture de la soumission qui aurait pu permettre à l'entrepreneur de calculer les effets de cette modification.

R65 :

Veuillez consulter les numéros 36 et 38 de la section B : Changements à la Demande de propositions de cette modification 013.

Q66 :

Le Canada peut-il confirmer que, dans les formulaires de présentation des soumissions sur les contrats visés par la taxe de vente du Québec (TVQ), les honoraires devraient être proposés sans taxe sur les produits et services, ni taxe de vente harmonisée, ni TVQ?

R66 :

Veuillez consulter le numéro 33 de la section B : Changements à la Demande de propositions de cette modification 013.

Q67 :

Le Canada peut-il confirmer que les conditions dans lesquelles on mentionne la taxe de vente harmonisée font aussi référence à la taxe de vente du Québec, selon le cas? Ces conditions comprennent notamment les clauses CG43 (Présentation de factures), PAT05 (Exigences en matière de rapports - explications) et PAT08 (Formulaire d'autorisation de travail).

R67 :

Veuillez consulter les numéros 36 et 38 de la section B : Changements à la Demande de propositions de cette modification 013.

SECTION B : CHANGEMENTS À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

33. Dans les sections suivantes, faisant partie des Formulaires de présentation de la soumission (FPS) :

- FPS1 Formulaire de soumission financière pour le contrat éventuel pour la région d'Atlantique
- FPS2 Formulaire de soumission financière pour le contrat éventuel pour la région du Québec
- FPS3 Formulaire de soumission financière pour le contrat éventuel pour la région capitale nationale
- FPS4 Formulaire de soumission financière pour le contrat éventuel pour la région d'Ontario
- FPS5 Formulaire de soumission financière pour le contrat éventuel pour la région d'Ouest
- FPS6 Formulaire de soumission financière pour le contrat éventuel pour la région du Pacifique

Supprimer :

TPS ou TVH

Et insérer :

taxes applicables

34. À l'Appendice 3 – Formulaire de présentation des soumissions, attestation pour ancien fonctionnaire,

Supprimer :

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Et insérer :

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris **les taxes applicables**.

35. À l'article CG01, Interprétation,

Supprimer :

« prix contractuel » désigne la somme mentionnée au contrat payable à l'entrepreneur pour les travaux, excluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée;

Et insérer :

« prix contractuel » désigne la somme mentionnée au contrat payable à l'entrepreneur pour les travaux, excluant **les taxes applicables**;

36. À l'article CG39, Taxes :

Supprimer :

4. Dans les cas où les taxes, les droits de douane et les taxes d'accise applicables sont compris dans le prix du contrat, ce dernier sera rajusté afin de tenir compte de toute augmentation ou diminution des taxes, droits de douane et taxes d'accise applicables qui se sera produite entre la présentation de la soumission et l'attribution du contrat. Toutefois, il n'y aura pas de rajustement relatif à toute modification pour augmenter le prix du contrat si un avis public assez détaillé de la modification a été donné avant la date de clôture de la soumission qui aurait pu permettre à l'entrepreneur de calculer les effets de cette modification.

Et insérer :

4. En cas de modification apportée à toute taxe ou droit payable à tout palier de gouvernement après la date de la soumission et qui modifie le coût des travaux pour l'entrepreneur, le prix contractuel sera rectifié de façon à tenir compte de l'augmentation ou de la baisse du coût pour l'entrepreneur. Toutefois, il n'y aura pas de rectification pour toute modification qui augmente le coût des travaux pour l'entrepreneur si, avant la date de la soumission, un avis public de la modification avait été communiqué de façon suffisamment détaillée pour qu'il puisse calculer l'effet du changement sur son coût. Il n'y aura pas de rectification si la modification entre en vigueur après la date de livraison des travaux prévue dans le contrat.

37. À CG43, Présentation de factures,

Supprimer :

2. La facture doit indiquer :
 - a. la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les livrables et/ou la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
 - b. des renseignements sur les dépenses en conformité avec la base de paiement (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les contrats en sous-traitance, selon le cas), la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) non comprises;
 - c. les déductions correspondant à la retenue de garantie, le cas échéant;
 - d. le report des totaux, s'il y a lieu;
 - e. s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
3. La TPS ou la TVH, dans la mesure où elles s'appliquent, doivent être indiquées séparément dans toutes les factures. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.

Et insérer :

2. La facture doit indiquer :
 - a. la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les livrables et/ou la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
 - b. des renseignements sur les dépenses en conformité avec la base de paiement (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire,

- les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les contrats en sous-traitance, selon le cas), **les taxes applicables** non comprises;
- c. les déductions correspondant à la retenue de garantie, le cas échéant;
 - d. le report des totaux, s'il y a lieu;
 - e. s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.

3. **Les taxes applicables** doivent être indiquées séparément dans toutes les factures. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels **les taxes applicables** ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.

38. À 3. Coûts admissibles, sous l'article MP2, Coûts, après le texte « 3.2 Les coûts suivants sont admissibles : »

Insérer :

- 3.2.8 Taxes – Il s'agit des coûts de taxes applicables qui sont engagées dans l'exécution directe de l'énoncé des travaux.

39. À PAT05, Exigence en matière de rapport – Explications,

Supprimer :

Les rapports d'utilisation périodiques décrits ci-dessus doivent contenir, au minimum, les renseignements suivants pour chaque autorisation de travail :

- a. le numéro de l'autorisation de travail ou les numéros des modifications apportées à l'autorisation de travail;
- b. le titre et la description des travaux autorisés;
- c. la limite de dépenses autorisée, TPS ou TVH en sus;
- d. le montant total dépensé jusqu'à cette date, TPS ou TVH en sus;
- e. la date de commencement et la date d'achèvement;
- f. l'état d'achèvement;
- g. le nom de l'organisation et de la personne responsables de l'approbation des autorisations de travail.

Et insérer :

Les rapports d'utilisation périodiques décrits ci-dessus doivent contenir, au minimum, les renseignements suivants pour chaque autorisation de travail :

- a. le numéro de l'autorisation de travail ou les numéros des modifications apportées à l'autorisation de travail;
- b. le titre et la description des travaux autorisés;
- c. la limite de dépenses autorisée, **les taxes applicables** en sus;
- d. le montant total dépensé jusqu'à cette date, **les taxes applicables** en sus;
- e. la date de commencement et la date d'achèvement;
- f. l'état d'achèvement;
- g. le nom de l'organisation et de la personne responsables de l'approbation des autorisations de travail.

40. À PAT06, Limite de dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de travail,

Supprimer :

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de travail, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____\$. Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, s'il y a lieu.

Et insérer :

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de travail, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____\$. Les droits de douane sont inclus, et **les taxes applicables** en sus.

41. À PAT08, Formulaire d'autorisation de travail,

Supprimer :

- Total Estimated Cost of Work (GST/HST extra)
- Coût total estimatif du travail (TPS/TVH en sus)

Et insérer :

- Total Estimated Cost of Work (**Applicable Taxes** extra)
- Coût total estimatif de travail (**Taxes applicables** en sus)

42. À l'article 7.1.7 de l'Énoncé des travaux,

Supprimer :

- a) Catégories de coût des projets de construction, excluant la TPS/TVH :

Et insérer :

- a) Catégories de coût des projets de construction, excluant **les taxes applicables** :

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES